

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 JUIN 2021 A 18 H 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Date de convocation : le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin 2021 à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS, Mme Pascale NION, Mme Béatrice CARRUESCO, M. Cédric PRAT, M. Michel GARAT, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Thyphaine GUEZET, Mme VALLOIR Charlotte, M. Damien AUDEMA

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Cédric PRAT, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir Mme Pascale NION, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à Béatrice CARRUESCO, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mathias LOUIS, Catherine MARCHAL donne pouvoir à Dominique CAVAILLOLS,

EXCUSEE : Mme Isabelle ROY,

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT

Avant que le Conseil Municipal ne débute, Madame Djalila SOUALEHI, chargée de mission PLUi à la Communauté des Communes Convergence Garonne a présenté le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi afin que lors de la présente séance, les élus puissent débattre sur ce dernier.

Dès la fin de la présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021. Aucune observation n'ayant été constatée, il met au vote ce dernier. Vote à l'unanimité des membres présents.

Il demande à ses collègues, qu'à la fin de la séance ils signent le compte rendu du conseil du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

Ordre du jour :

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi

- D 38 : Dépôts sauvages : tarif de l'emport en déchetterie et nettoyage des dépôts sauvages année 2021
- D 39 : Personnel communal - Taux de promotion pour les avancements de grade à partir de 2021
- D 40 : Association « Libre Cour » - Subvention exceptionnelle
- D 41 : Participation de la commune au maintien de salaire du personnel communal
- D 42 : Demande de subvention pour l'étude pré - opérationnelle des voies douces reliant les différents hameaux au centre bourg de Barsac

- D 43 : Demande de la Dotation de Solidarité en faveur des Equipements des Collectivités territoriales (DSEC) suite aux inondations février 2021

Il demande que soit retirée la délibération D 44 – Virement de crédit « travaux voirie le Coustet » initialement prévue à l'ordre du jour.

Monsieur GRASZK demande la raison de ce retrait.

Monsieur le Maire indique que ce virement de crédit était nécessaire pour les travaux permettant de réparer la route qui s'est très rapidement détériorée au niveau de la sortie de la résidence le Clos des Vignes. Une des raisons est que les résidents sortent de cette résidence par la sortie « pompiers », côté Grand Carretoy au lieu de sortir par l'entrée principale donnant sur la rue de la Tour de Mercadet. De plus des aménagements routiers pour faire ralentir les automobilistes qui sortent de cette résidence sans respecter le code de la route sont à prévoir.

Monsieur TRABUT-CUSSAC précisent que cette sortie est sur un terrain privé, Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est le cas, d'où l'aménagement prévu sur la voie. Le syndic du Clos des Vignes en a été informé.

Il précise également que pour prétendre à des subventions de la part de l'Etat et ou du Département, les dossiers doivent être déposés avant travaux aux différents organismes. Ce qui va être fait en fin d'année pour que les dossiers soient étudiés en 2022.

Les élus votent à l'unanimité le retrait de cette délibération.

Après les explications de Djalila SOUALEHI, chargée de mission PLUi la Communauté des Communes Convergence Garonne sur le PADD, le conseil municipal a débattu sur les 13 objectifs soumis au conseil municipal. Des remarques ont été émises et reportées sur le tableau dédié à cet effet. Ce dernier est annexé au procès-verbal du projet de PADD du Conseil municipal de Barsac qui est adressé à la Communauté des Communes Convergence Garonne.

D 38 - : DEPOTS SAUVAGES – TARIFS DE L'EMPORT EN DECHETTERIE ET LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents l'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le code de l'environnement, articles L.541-1 à L.541-8.

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune

2/ dégrader les sites et paysages

3/ polluer l'air ou les eaux

4/ engendrer des bruits ou des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Barsacais, il est proposé de procéder à l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts

sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- tarif de déplacement des services techniques : 250 €
- tarif horaire d'enlèvement et du nettoyage : 22 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs ci-dessus indiqués,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte 70878 du budget principal.

Monsieur le Maire indique de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune et notamment depuis plusieurs mois autour des containers à verre à côté du stade. Les employés municipaux systématiquement recherchent des indices permettant de confondre les auteurs des faits. Si des factures ou documents avec un nom et une adresse sont retrouvés, un titre de recette sera adressé au domicile des personnes suivant les tarifs votés en conseil municipal.

Il précise également que si les élus voient des dépôts sauvages, il ne faut pas hésiter d'un informer les services administratifs et le premier adjoint.

Monsieur GRASZK demande si autour des containers à verre il ne serait pas possible de mettre des panneaux pour sensibiliser les gens. Monsieur le Maire lui indique que l'incivilité dure depuis de nombreuses années et que cela ne permettrait pas de solutionner le problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 39 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade à partir de 2021

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir de **l'année 2021**, le nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, comme suit :

- **Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.**

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que la détermination du taux de promotion permet aux agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade puissent être nommés.

D 40 : LIBRE COUR – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BLOCK de présenter cette délibération.

Monsieur BLOCK indique que l'association LIBRE COUR est une association qui a vu le jour l'année dernière pendant le confinement. Il précise que la commune à la chance, parmi ses administrés d'avoir des artistes de renommée nationale, voire internationale.

Durant l'été 2020, avec des artistes d'autres communes, ils ont organisé des concerts dans la propriété de l'une deux au lieu-dit « Bouyot ».

Cela ayant très bien fonctionné, ce groupement d'artistes a eu l'idée cette année, d'organiser un festival sur trois jours les 23, 24 et 25 juillet prochains. Plusieurs lieux privés et publics seront investis, notamment la halle devant la mairie, l'église. Après réflexion, une offre vélo sera proposée pour permettre d'aller d'un site à un autre afin d'éviter de prendre les voitures.

Cette offre a également séduit la CDC Convergence Garonne qui a subventionné le projet et qui ambitionne également de le contractualiser sur plusieurs années de façon à le mettre sur le catalogue des manifestations du territoire.

La mairie a accompagné l'association de façon à essayer d'obtenir des subventions, notamment au niveau du Conseil Départemental. Cette institution est un peu frileuse et ne veut pas à ce jour octroyer de subvention à l'association car ils considèrent qu'une subvention ne peut être accordée que lorsque l'association a fait ses preuves.

La commune a un raisonnement inverse à savoir que pour permettre à une association de démarrer il faut apporter une aide financière et matérielle. Cette subvention est conséquente mais comme c'est une nouvelle association ils n'ont pas les fonds nécessaires qui leurs permettent de pouvoir payer toutes les dépenses liées à l'organisation de ce premier festival.

Monsieur TRABUT-CUSSAC trouve dommage que les concerts soient payants pour les administrés. Monsieur AUDEMA lui indique que certaines prestations sont gratuites, seuls les concerts du soir sont payants.

Monsieur BLOCK précise qu'avant les concerts, une semaine de répétitions est nécessaire. Cela à un coût, notamment en ce qui concerne les frais de restauration de la trentaine d'artistes qui participent à cet événement. Les artistes vont percevoir un cachet très bas qui leur permet seulement de pouvoir payer leurs cotisations sociales. Les prix des places seront calculés au plus bas pour pouvoir permettre à un grand nombre d'administrés de pouvoir assister à ces concerts. Il précise que c'est la première fois que l'Opéra vient à la campagne.

Monsieur le Maire apporte une petite précision par rapport à tout ce qui vient d'être dit. Il prend pour exemple la manifestation la Raison d'Or, courses cyclistes, pédestres et randonnées. Lorsque cet événement a vu le jour, les organisateurs ont démarché les collectivités du sauternais pour les aider au moyen d'une subvention afin d'avoir les moyens financiers pour organiser ces journées sportives. A l'époque le conseil municipal avait pensé que cela permettrait au public de découvrir notre territoire et de ce fait participer à l'économie locale et aux richesses de notre commune au travers notamment des propriétés viticoles. Il avait été entendu avec les organisateurs que dès que les finances de l'associations seraient seines, la commune de Barsac ne verserait plus de subvention, seule une aide matérielle perdurerait. Ce qui a été fait.

Il précise également que dès que l'association « **LIBRE COUR** » arrivera à se suffire financièrement, la commune ne verserait plus de subvention. L'aide apportée à cette association ne se fera plus que par le prêt de matériel.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle à l'association « **LIBRE COUR** »

Monsieur le Maire demande à Monsieur LOUIS de présenter cette délibération.

- ASSOCIATION LIBRE COUR	2 000.00 €
TOTAL BP 2021.....	33 500.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	15 650.00 €
RESTE A ENGAGER	17 625.00 €
NOUVELLES SUBVENTIONS :	2 000.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	15 625.00 €

Monsieur AUDEMA demande si la somme de 15 625.00 €, nouveau reste à engager est déjà attribué ou si c'est une réserve pour d'éventuelles nouvelles subventions. Monsieur le Maire lui indique que c'est une réserve qui permet de verser des subventions exceptionnelles tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Association « **Libre Cour** » pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 41 - OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera sur le salaire du mois de **décembre 2021**.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année, la part remboursée à l'agent sera proratisée et versé sur le dernier mois de travail dans la collectivité.

Pour l'année 2021, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom agent	Participation brute (Hors charges sociales) M.Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	22.50	25.77
CARLIER Séverine	90.48	103.63
LACAMPAGNE Marie France	156	178.67
LAMBRECHT Corinne	97.8	112.01
NAVARRO Fanja	64.56	73.94
RITOU Christine	87.30	99.98
ROBIN Corine	82.65	94.66
SOUGNOUX Nathalie	87.03	99.68
TRICHARD Sylvie	65.52	75.04
MASSIN Amandine	79.23	90.74
CHIFFAUT Florian	89.01	101.94
CHASSETUILLIER Frédéric	71.88	82.32
DUTHE Charlene	63.57	72.81
PATACHON David	45.96	52.64
LADURANTIE Michael	75.81	86.83
BOCCHI Charlotte	78.72	90.16
MOULINIER Stéphen	78.75	90.16
	1 336.74	1 530.97

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 42 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DES VOIES DOUCES RELIANT LES DIFFERENTS HAMEAUX AU CENTRE VILLE DE BARSAC

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de voies douces destinées à relier les différents hameaux de la commune au centre-ville pour la sécurité des administrés circulant à pied ou à vélo.

Monsieur le Maire propose de procéder à une demande de subvention auprès du Département qui finance ces travaux à hauteur de 50%

Monsieur le Maire procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total HT de l'étude :	24 750.00 €
Montant HT subventionnable :	15 000.00 €

Total de l'étude TTC :	29 700.00 €
Département : 50% x 0.94 (coefficient de solidarité 2021) :	7 050.00 €
Autofinancement HT :	17 250.00 €
Autofinancement TTC :	22 650.00 €

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 43 : Demande de la Dotation de Solidarité en faveur des Equipements des Collectivités territoriales (DSEC) suite aux inondations février 2021

Monsieur le Maire indique que suite aux inondations de février dernier, lorsque les eaux se sont retirées, des dégradations sur la voirie ont été constatées.

Les services de l'Etat ont informé les communes de la possibilité de déposer des demandes de subventions pour les travaux de réparation des ouvrages.

En ce qui concerne notre commune, le chemin de Sarraute a subi des dégâts.

La demande de subvention sera étudiée en commission, les services de l'Etat regardant les finances de la commune avant de donner un avis.

Le Maire de Barsac,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2021 concernant les inondations et coulées de boues du 1^{er} au 9 février 2021, paru au Journal Officiel le 24 février 2021 ;

Vu les dégradations suite à ces inondations sur la voie communale n° 4 du Bac, chemin de Sarraute ;

DECIDE

- De prévoir la remise en état de la voie communale n° 4 du Bac, chemin de Sarraute

- De solliciter la Préfecture de la Gironde, au titre de la **Dotation de Solidarité en faveur des Equipements des Collectivités territoriales (DSEC)** suite aux inondations et coulées de boues du 1^{er} au 9 février 2021, **pour** l'attribution d'une subvention de **7 876.00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses :

Montant H.T. des travaux	9 845.00 €
TVA	1 969.00 €
Montant T.T.C. des travaux	11 814.00 €

Recettes :

Subvention DSEC – Préfecture de la Gironde 80 % du HT	7 876.00 €
Autofinancement	3 938.00 €
Total	11 814.00 €

Si la subvention est accordée, les crédits seront inscrits au budget en recette d'investissement

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20 h 30